

MAITRE N'GUESSAN-HÝKPO LÝDIA

COMMISSAIRE DE JUSTICE

REGLEMENT DU JEU « QUIZ MA VOITURE »

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au Jeu «QUIZ MA VOITURE ».

La participation au présent jeu « QUIZ MA VOITURE», vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées;

Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan y demeurant, Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade FHB, 18 BP 2385 Abidjan 18, Tél: 21 77 79 87 cél: 01 41 74 56 / 41 65 20 14, e. mail: cabinet.NHL@gmail.com – etude.menhl@yahoo.fr

ARTICLE 1: L'ENTREPRISE ORGANISATRICE

La société MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE en activité sous le nom commercial de MOOV AFRICA, avec Conseil d'Administration au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01-2005-B14-01378, Compte Contribuable numéro 0521319F, dont le siège est à l'Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan-Plateau, 01 BP 2347 ABIDJAN 01, représenté par son Directeur Général Monsieur Lhoussaine OUSSALAH, Lance le Jeu SMS dénommé «QUIZ MA VOITURE ».

ARTICLE 2: PERIODE DE LANCEMENT ET DUREE DE LA PROMOTION

Le jeu se déroulera du 15 Juillet 2024 à 00 heure 00 minute 01 seconde au 15 Octobre 2024 à 23 heures 59 minutes 59 secondes inclus.

Toutefois, Moov Africa Côte d'Ivoire se réserve le droit de proroger, écourter, modifier ou annuler la durée en cas de force majeure ou d'évènements indépendant de sa volonté. Dans ce cas de figure, elle en informera les autorités compétentes et ses abonnés par tout moyen.

ARTICLE 3: CIBLES DU JEU «QUIZ MA VOITURE»

- 3.1 : Sont susceptibles de participer au présent jeu, dans tout le pays et conformément aux termes et conditions prévus, tout le parc des abonnés MOOV ;
- 3.2 : Les abonnés mineurs dûment identifiés devront se faire accompagner d'un représentant légal, dans le cas où ceux-ci sont désignés gagnants ;

3.3 : Dans le cas d'un client profil Entreprise, le gagnant sera ce client (personne physique) à moins qu'une personne physique n'ait été autorisée à participer au nom de la société à ce présent jeu, dans ce cas, le gagnant sera la personne morale (ladite société);

3.4 : Sont exclus.

- Le personnel de Moov Africa Côte d'Ivoire (CDI, CDD) ainsi que les stagiaires, leurs parents directs (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs);
- Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec MOOV Africa ou qui dépendent d'eux (Les distributeurs, sous-distributeurs et Points de Vente (Retailer) Moovmoney),
- Le personnel du Groupe Maroc Telecom et de la société Moov Money Côte d'Ivoire et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Le personnel de l'etude du Commissaire de justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Les personnes qui font l'activité Cabine téléphonique même si ces personnes utilisent des cartes Sim grand public pour leur souscription.
- Les mineurs de moins de 18 ans;
- Les entreprises sollicitées par Moov Africa Côte d'Ivoire pour la réalisation du présent jeu, leurs employés et les membres de leurs familles (conjoint, père, mère, enfants);
- Les abonnés non identifiés ;
- Les abonnés post payés de Moov Africa;
- Les cabines ;
- 3.5: Dans le cas où une des personnes visées aux articles précédents et ne faisant partie de la cible, participe au jeu et s'avère être gagnante, la récompense correspondante ne lui sera en aucun cas accordée, elle sera attribuée à la personne suivante dans le classement qui remplit les critères pour être gagnant du présent jeu « QUIZ MA VOITURE»;
- 3.6 : Moov-Africa se réserve le droit de disqualifier tout participant si elle a des motifs valables de croire que ce dernier a enfreint à une disposition du présent règlement ;

ARTICLE 4: PRINCIPE DU JEU

4-1: Description du service:

« QUIZ MA VOITURE» est le service de Moov Africa qui permet à l'utilisateur de jouer à des jeux de culture générale, afin de cumuler des points, et gagner des lots intermédiaires (20000 FCFA /j et 200000 FCFA / semaine) et le super lot, une voiture au terme du jeu. Le service est disponible sur les canaux SMS, USSD et application quiz ma voiture.

4-2: Abonnement au service

Il existe trois forfaits d'abonnement au jeu QUIZ ma voiture:

- le forfait jour mini
- le forfait quotidien
- le forfait hebdomadaire

Pour participer au jeu, le client peut s'abonner :

- par SMS en envoyant le mot-clé « OK » au 7005 (pour le forfait d'abonnement quotidien) ou « S » au 7005 (pour le forfait d'abonnement hebdomadaire),

,

- via USSD en tapant *321# ou le *700# et suivre le parcours client présenté.

Le premier abonnement au jeu est gratuit pendant 3 jours et renouvelable automatiquement à 150 FCFA lorsque le joueur choisit l'abonnement quotidien ou 750 FCFA lorsqu'il fait le choix de l'abonnement hebdomadaire.

4.3 : Désabonnement au service

Si un participant au jeu envoie le mot clé « STOP » au numéro court 7005. En retour, il recevra un SMS de confirmation l'informant que son numéro de téléphone a été exclu du service.

Le participant pourra également appeler le centre d'appels au 1010 afin de demander à être désinscrit du jeu.

4.4 : Réabonnement au service

Pour réactiver sa participation au service, le participant devra envoyer de nouveau, le mot clé OK (pour l'abonnement quotidien) ou « S » (pour l'abonnement hebdomadaire) par SMS au 7005.

Il sera alors réactivé et réintégré au service en recevant des questions et messages. Les points obtenus auparavant, sont alors renouvelés pour le suite de sa participation.

ARTICLE 5: MECANISME ET DETERMINATION DES POINTS

5.1: Mécanisme du jeu

- 5.1.1 : Lorsque l'abonné s'inscrit par SMS, il reçoit la première question de la journée par SMS à laquelle il répond. IL recevra les 20 autres questions au fur et à mesure dans la journée. Le premier abonnement au jeu est gratuit pendant 3 jours. Il peut participer au jeu sans être facturé et les points qu'il aura obtenus durant cette période sont pris en compte.
- 5.1.2: Lorsque l'abonné s'inscrit par le canal USSD, il installe l'application et répond aux questions directement dans l'application.
- 5.1.3: L'abonné peut faire le choix de jouer en repondant aux questions, via l'application mobile Quiz ma voiture qu'il télécharge via le lien Sms. Le joueur a droit à 20 questions au total par jour. À la fin de la partie, l'abonné reçoit une notification lui indiquant qu'il répond à la dernière question de la journée.
- 5.1.4 : Pendant la période de jeu, les joueurs recevront des messages promotionnels d'informations appelés «HAPPY HOURS».

Les happy hours décrivent aux joueurs comment ils peuvent gagner des points supplémentaires avec chaque SMS qu'ils envoient au 7005 ou au *321# ou *700# ou à travers l'application mobile Quiz Ma Voiture.

Les points supplémentaires attribués aux joueurs durant les "Happy Hours" ne sont pas déterminés d'avance.

Les joueurs seront informés d'avance des points supplémentaires à recevoir dans le message «Happy hours» envoyé.

5.2 : Détermination des points

Ci-dessous les points affectés aux participants pendant le jeu Quiz ma voiture:

A la souscription	Le participant obtient 30 point	
Lorsqu'il choisit le forfait Jour Mini	i Il obtient 50 points	
Lorsqu'il choisit le forfait Jour	Il obtient 100 points	
Lorsqu'il choisit le forfait Semaine	Il obtient 700 points	
Une réponse correcte	Il obtient 50 points	
Une mauvaise réponse	Il obtient 10 points	

Les points ainsi obtenus par le participant sont additionnés chaque jour sur toute la période du jeu ;

5.3: Connaître son score

Le joueur peut à tout moment connaître le nombre de «points» accumulés en envoyant le mot «POINTS» par SMS au numéro 7005. Le service est gratuit.

5.4: Transfert de points

Les points obtenus par un participant, pourront être automatiquement transférés d'un jour à l'autre. Il suffira que le participant soit facturé à 150 FCFA pour l'abonnement quotidien ou 750 FCFA pour l'abonnement hebdomadaire.

5.5: Actes proscrits

Lors de la participation au jeu, il est interdit aux joueurs d'utiliser :

- Tout équipement, à l'exception d'un appareil abonné, qui est un téléphone mobile portant la carte SIM de Moov Africa (ci-après dénommé le « Téléphone Mobile»)
- Tout outil logiciel, y compris ceux installés sur le Téléphone Mobile, à l'exception des outils logiciels développés par l'abonné et / ou l'Opérateur.
- Les outils logiciels développés par l'abonné et / ou l'Opérateur, destinés à la participation, à la Promotion, transformés de quelque manière que ce soit, y compris en interférant avec le code du programme;
- tout autre manière ou moyen d'automatiser le processus de participation au quiz, qui sont déterminés par les données du système technique utilisé par l'opérateur et l'abonné pour documenter le Quiz (logs).

Les données d'un tel système sont reconnues comme définitives et ne sont nullement objet de contestation de la part du participant (la confirmation indirecte que le participant ait automatisé le processus de participation peut être déduit des signes suivants: L'envoi par le participant d'une réponse à la question en moins de 3 secondes; des régularités identifiées dans la fréquence de réponses aux questions, y compris l'envoi de réponses par le participant à intervalles réguliers et suivant d'autres modèles).

ARTICLE 6: TARIFICATION:

6.1: Dès le premier abonnement au jeu, les trois (03) premiers jours sont gratuits. Passée cette période, l'abonné sera facturé suivant l'abonnement de son choix. Soit à 50f / pour l'abonnement jour mini ou 150 FCFA / jour pour l'abonnement quotidien et 750 F pour l'abonnement hebdomadaire jusqu'à son désabonnement.

Forfait	Frais d'abonnement	MODE DE SOUSCRIPTION
Jour Mini	50 FCFA	Renouvellement automatique. L'abonné est facturé après les 3 tentatives de réponses gratuites
Jour	150 FCFA	Renouvellement automatique. L'abonné est facturé après les 3 tentatives de réponses gratuites
Semaine	750 FCFA	Renouvellement automatique. L'abonné est facturé après les 3 tentatives de réponses gratuites. Le joueur utilise un indice en envoyant « i »

ARTICLE 7: LES LOTS

Les lots sont repartis comme Suits:

7-1: Lot quotidien

Le participant ayant le meilleur score du jour remportera la somme de 20.000 FCFA en espèce.

7-2: Lot Hebdomadaire

Le participant ayant le meilleur score sur la semaine remportera la somme de 200.000 FCFA en espèce.

7-3: Lot Trimestriel

Le participant ayant le meilleur score sur le trimestre remportera le grand lot qui est une voiture de marque suzuki Alto.

Lots				
Intitulé	Valeur unitaire du lot (FCFA)	Nombre de gagnants sur la période		
1 lot journalier	20 000	78		
1 lot hebdomadaire	200 000	11		
Grand lot (1 pour la période trimestrielle)	Suzuki Alto	1		

ARTICLE 8: DETERMINATION DES GAGNANTS

Sont éligibles, tous les abonnés ayant participé au jeu en envoyant au moins un SMS de participation au numéro court 7005, ou par le canal USSD pendant la période concernée par le jeu.

8.1 : Gagnant du lot journalier.

Tous les jours à 23h 59min 59s, les résultats de la journée en cours sont résumés, et le gagnant (propriétaire du MSISDN/IMEI unique) du lot journalier, est celui qui a obtenu le plus grand nombre de «points», (du début de son abonnement jusqu'au jour

spécifique de l'attribution du lot journalier), et qui répond à toutes les exigences du présent règlement.

Un participant ne peut gagner un lot journalier plus d'une fois pendant toute la durée du jeu. Ce dernier reste toutefois éligible pour les lots hebdomadaires et le Grand lot.

8.2 : Gagnant du lot hebdomadaire.

Chaque semaine, le dimanche à 23h59min59s, le gagnant (propriétaire du MSISDN/IMEI unique) du lot hebdomadaire est déterminé. Le gagnant est le participant qui répond à toutes les exigences de ce règlement, et qui aura accumulé le plus grand nombre de «points» pour la période hebdomadaire concernée (du lundi à 00h00min au dimanche à 23h59min).

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois le lot hebdomadaire, pendant la durée du jeu. Pour qu'un participant soit éligible à gagner un lot hebdomadaire, il doit avoir choisi et être facturé au moins une fois pendant la période hebdomadaire (du lundi à 00h00min au dimanche à 23h59 min).

Les points hebdomadaires sont réinitialisés chaque semaine.

Ce dernier reste toutefois éligible pour les lots quotidiens et le super lot.

8.3 : Gagnant du Grand lot.

Le dernier dimanche de la période trimestrielle à 23h59min59s du jeu, le gagnant (propriétaire du MSISDN/IMEI unique) du Grand Lot est déterminé.

Le gagnant est le participant qui répond à toutes les exigences de ce règlement, et qui aura cumulé le plus grand nombre de «points» pendant la période trimestrielle du jeu. Ce dernier peut avoir gagné un lot quotidien ou hebdomadaire.

8.4 : Dans le cas où il a été établi que le participant désigné gagnant d'une catégorie a déjà reçu un lot de cette catégorie, il est remplacé par le participant suivant dans le classement répondant aux exigences et conditions du présent règlement.

8.5 : CAS D'EX AEQUO

Dans le cas où plusieurs joueurs ont cumulé le même nombre de point en répondant aux questions, le gagnant sera alors celui qui a atteint en premier le Top Score.

En cas d'égalité en termes de temps mis afin d'accumuler les points, le gagnant sera alors celui qui aura eu à participer au jeu en premier ; ce qui signifie que sa première participation dispose du TIMESTAMP le plus ancien.

8.6. GAGNANTS INJOIGNABLES OU RENONCIATION

Après la sélection, les gagnants sont contactés par le Commissaire de Justice qui supervise le jeu sur leur numéro de téléphone ayant servi pour le jeu en leur précisant les conditions de retrait de leur lot notamment la date, le lieu et les documents à fournir qui concernent : une pièce d'identité ou une procuration légalisée en cas d'indisponibilité du gagnant.

Les numéros désignés gagnants de lots du jeu ne pourront gagner qu'une seule fois dans le forfait choisit;

Il en est de même de l'abonné qui utilise différents numéros pour la même identité pour participer au jeu il ne pourra gagner dans les mêmes conditions qu'avec un seul numéro.

Dans le cas où le gagnant ne peut être joint après plusieurs tentatives, ou refuse d'accepter le lot ou ne croit pas au jeu, MOOV AFRICA CI se réserve le droit de sélectionner le numéro suivant dans le classement qui remplit les conditions comme remplaçant.

ARTICLE 9: CONDITIONS DE REMISE DU LOT

- 9.1 : La remise du lot se fera selon les conditions et modalités arrêtées par Moov Africa. Pour prétendre au lot mis en jeu, le gagnant devra résider effectivement sur le territoire national;
- 9.2 : MOOV Africa établit comme lieu de remise du lot la Direction Marketing de MOOV Africa où tout autre lieu qu'elle jugera approprié, à charge pour elle d'en informer les gagnants;
- 9.3 : Une fois que le gagnant est déterminé, il se présentera au lieu, date et heures indiqués muni des photocopies de sa pièce d'identité et sa carte SIM ou une procuration légalisée en cas d'indisponibilité du gagnant.
- 9.4 : Avant la remise de son lot, le gagnant signera après l'avoir renseigné une fiche d'engagement par lequel il accepte le lot qui lui est attribué et renonce à toute réclamation.
- 9.5 : La signature dudit document vaudra acceptation par le gagnant des termes et conditions du présent règlement aussi bien que toutes les obligations de l'acceptation du lot.
- 9.6 : Si le gagnant ne remplit pas l'une des conditions précédentes, il perdra le droit de bénéficier du lot.
- 9.7 : Le gagnant notifié devra se présenter à la date indiquée pour retirer son lot. En cas d'indisponibilité, un délai de deux semaines (02) lui est accordé pour le faire. Passé ce délai, il sera réputé avoir définitivement renoncé à son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation. Le lot deviendra propriété de MOOV Africa qui pourra souverainement l'attribuer au gagnant classé suivant.
- 9.8 : Dans le cas où le gagnant est une personne morale, son préposé se présentera muni de la procuration délivrée par le représentant légal de la société avec les pièces ci-dessus.
- 9.9 : Au cas où le gagnant est un enfant mineur, il se présentera avec copie d'un document attestant son identité et se fera accompagné par un parent direct (père et/ou mère) ou un représentant dûment mandaté par l'un de ses parents vivants. Le représentant désigné devra se présenter muni de sa pièce d'identité, de celle de l'un ou des parents mandataires vivants et d'une procuration dûment délivrée par l'un desdits parents.

Lors de la remise de lot, le gagnant pourra être photographié, filmé ou interviewé ;

A cet effet, le participant s'engage à signer une cession de droits au profit de MOOV AFRICA CI dès qu'il sera désigné comme gagnant.

ARTICLE 10: CESSION DE DROITS

Chaque gagnant du jeu « Quiz ma voiture» autorise MOOV AFRICA CI sans contrepartie financière d'aucune sorte ou avantage quelconque à l'exception du lot qui lui aura été attribué et qu'il aura librement reçu et accepté, à utiliser et reproduire ses nom et prénoms ainsi que son image, sa voix dits « droits cédés » pour toute activité publique ou promotionnelle liée au jeu « Quiz ma voiture» et à ses résultats, dans le cadre d'un acte de cession qu'il signera au plus tard le jour de la remise de lot (*Annexe 1 : acte de session*).

10.1 : Exploitation des droits cédés

Le Cédant autorise :

- -la fixation de son image par le Cessionnaire dans le cadre des spots télé, radio et la reproduction de son image par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.).
- L'exploitation de son image par le cessionnaire sur tous supports, sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, et notamment aux fins de réalisation de tout document publicitaire ou promotionnel sur tout support de presse écrite quelle qu'en soit la périodicité et la diffusion (professionnelle ou grand public), sur tout support textile et sur tout objet dans toute œuvre multimédia quel qu'en soit le support, toute œuvre télévisuelle, cinématographique, ainsi que sur tout serveur numérique, en vue de son exploitation dans les conditions visées ci-dessous.
- -Cette cession du droit de reproduction reconnaît au cessionnaire le droit d'enregistrer, reproduire, éditer, publier, mettre en circulation de quelque manière que ce soit toute traduction ou adaptation sur tout type de support selon tout procédé connu et non encore connu qui permet et permettra de communiquer ce jeu dans les locaux du Cessionnaire notamment à travers des procédés analogiques ou numériques à savoir, la gravure, l'enregistrement mécanique, électrique, magnétique, cinématographique, vidéographique, sans que ces indications soient limitatives.
- -Le cédant ne fait aucune réserve ni restriction sur les droits d'utilisation et d'exploitation mentionnés au présent règlement de jeu. Il accepte de prendre part aux évènements organisés par Moov Africa Côte d'Ivoire dans le cadre de la communication du jeu «QUIZ MA VOITURE»
- -Le cédant reconnait n'être lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image, de sa voix, ou de son nom.

10.2: Territoire d'exploitation

La cession par le gagnant et par conséquent le droit pour le Cessionnaire MOOV AFRICA CI d'utiliser les droits cédés, est consentie sur le territoire de la Côte d'Ivoire, et pour tous les pays du monde entier à compter de la désignation des gagnants et se poursuivra pendant une période de douze (12) mois.

Il est convenu que Moov Africa CI n'est pas responsable des partages de publication de sons et d'images des gagnants au-delà de la durée de cession, dès lors qu'elle a supprimé de tous ses canaux officiels lesdits images et sons.

ARTICLE 11: PROTECTION DES DONNEES ET PUBLICITE

MOOV AFRICA CI déclare et garantit que les données à caractère personnel traitées dans le cadre du jeu « Quiz ma voiture» le sont conformément à la loi n°2013-450 du 19/06/2013 relative à la protection des données à caractère personnel, et à la notice d'informations relative au traitement des données à caractère personnel des participants au jeu Quiz ma voiture (annexe 2) qui sera signée par les gagnants et accompagne d'ores et déjà le règlement disponible sur le site internet de Moov Africa CI, dans ses différentes agences et à l'étude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice en charge de la supervision du jeu.

ARTICLE 12: DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS

- 12.1: Toutes les informations relatives au présent jeu «Quizz ma voiture» notamment le règlement de jeu, seront publiées et consultables :
- Sur le site web de Moov Africa: http://www.moov-africa.ci,
- A_l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice_en charge du jeu, sise au Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade Félix Houphouët Boigny,
- Dans les agences de Moov Africa CI.
- 12.2: Par ailleurs, les abonnés pourront aussi appeler au 1011 (centre d'appel de Moov Africa) pour se renseigner sur les conditions de jeu.

ARTICLE 13: ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu promotionnel entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions, dans les conditions prévues à l'article 18 ci-dessous.

ARTICLE 14: RESPONSABILITES

MOOV AFRICA CI ne sera pas tenue pour responsable dans les cas suivants :

- Un cas de force majeure empêche les utilisateurs de MOOV-AFRICA CI de participer au jeu;
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux services GSM notamment dans les cas suivants :
- * Saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone
- * Mauvaise utilisation des services USSD et SMS

Cette liste n'est pas exhaustive.

<u> ARTICLE 15 : FORCE MAJEURE</u>

La Force Majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible qui empêche l'une quelconque des Parties d'exécuter l'ensemble de ses

obligations. Il en sera ainsi, notamment, en cas de foudre, séisme, raz de marée, épidémies, grèves, acte de guerre, déclarée ou non, blocus, terrorisme, guerre civile, insurrections, émeutes, ordres, restrictions ou prohibitions édictés par les autorités gouvernementales ou par toute autorité publique autres que celles notoirement connues à la date d'entrée en vigueur du jeu, impossibilité d'avoir accès à un Site présentant un danger certain pour la sécurité des personnes et ce, nonobstant la mise en œuvre par les PARTIES de l'ensemble des dispositions requises pour assurer la sécurité des personnes et des biens, étant entendu qu'aucune des situations ci-dessus n'a été créée par la négligence ou la faute de la Partie qui invoque la Force Majeure.

Ne sont pas considérées comme cas de force majeure, la grève du personnel de Moov Africa, la grève dans les transports publics.

ARTICLE 16: MODIFICATION DU RÈGLEMENT

16.1: En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, MOOV AFRICA CI se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier les conditions et modalités ainsi que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans que les participants ou abonnés ne prétendent valablement à une compensation ou à un délai de préavis.

16.2: Dans l'hypothèse des changements prévus à l'alinéa 1er, MOOV AFRICA CI en informera les autorités compétentes ainsi que ces abonnés et participants par tout moyen;

ARTICLE 17: RESOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

17.1 : Toute contestation liée à la présente campagne devra être faite par écrit déposé au service marketing de MOOV AFRICA CI dans les cinq (05) jours suivant la date de survenance de l'événement donnant lieu à contestation;

17.2 : Les litiges susceptibles d'opposer MOOV AFRICA CI aux participants au présent jeu feront obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable pendant une période de 10 jours à compter de la saisine de MOOV AFRICA CI par courrier de contestation ;

17.3 : En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan ;

La loi applicable est la loi ivoirienne à l'exclusion de toute autre législation.

ARTICLE 18: DECLARATIONS

Conformément à l'article 13 des présentes, toute participation à ce jeu entraine automatiquement l'acceptation du présent règlement. C'est pourquoi chaque participant est invité à prendre connaissance dudit règlement conformément aux dispositions de l'article 12.

Abidjan le 10 Juillet 2024

